

ANNEXE 8

Dernière proposition de la FQME en octobre 2003 avec notes d'analyse de l'ÉNEQ
incorporées en *italique* (bleu si copie en couleur)

En bleu et italique, commentaires de l'ÉNEQ sur la proposition de la FQME déposée à l'ÉNEQ en octobre 2003 qui est en noir.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Intervenu entre

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE
Corporation sans but lucratif dont le siège social est situé
au 4545 rue Pierre-De-Coubertin, Montréal, QC.

et

L'ÉCOLE NATIONALE D'ESCALADE DU QUÉBEC (ÉNEQ)
Corporation sans but lucratif dont le siège social est situé au
155, avenue Charles-Aubertin, Boucherville

-
- Attendu que la pratique sécuritaire de l'escalade passe par une formation de haut niveau des cadres et des formateurs qui y évoluent; *(Une pratique sécuritaire de l'escalade passe par un accès des pratiquants à des connaissances adéquates, les aidant à développer leur jugement et une juste estimation de leurs habiletés. Cette connaissance peut être acquise auprès d'animateur ou d'enseignants en escalade ayant les connaissances techniques et pédagogiques nécessaires pour diffuser les connaissances requises auprès des pratiquants pour leur assurer une pratique sécuritaire.)*
 - Attendu que la Fédération Québécoise de la Montagne et de l'Escalade (FQME) a pour mandat d'assurer le développement harmonieux de la pratique sécuritaire de l'escalade au Québec; *(Et que la FQME reçoit une subvention du gouvernement pour l'aider dans cette mission)*
 - Attendu que la FQME doit pouvoir disposer d'un bassin de cadres ayant la formation technique et les compétences requises afin de pouvoir remplir pleinement son mandat; *(La FQME doit pouvoir référer ses membres pratiquants à des cadres en qui elle a confiance, dont elle reconnaît les compétences. Les membres doivent pouvoir trouver facilement ces ressources pour répondre à leurs besoins.)*
 - Attendu que l'École Nationale d'Escalade du Québec (ÉNEQ) dispose d'un programme de formation répondant aux plus hauts standards internationalement reconnus; *(Donc la FQME reconnaît que ce programme appartient à l'ÉNEQ)*

Les parties conviennent de ce qui suit :

ORGANISATION DE LA FORMATION :

La FQME créera une commission de formation (CF) qui recevra le mandat exclusif d'organiser la formation des cadres et instructeurs au Québec. *C'est donc le statu quo puisque la FQME fonctionne comme cela depuis la disparition de l'ÉQSM. Le 18 juin 2003, le représentant de la FQME, Jean Sylvain prétendait toutefois que la commission de formation aurait pour mandat de proposer les orientations de formation et non de l'organiser. Pour reprendre les mots de Jean Sylvain, il était question que la commission de formation voit au « cadre conceptuel » de la formation au Québec. L'ÉNEQ s'était prononcée favorablement à cette approche lors de notre réponse avant la dernière rencontre. Il est malheureux de constater que Jean Sylvain n'a pas maintenu sa première position. Il avait même été convenu que l'ÉNEQ serait en quelque sorte la commission de formation de la FQME et ferait les recommandations à la FQME sur ce cadre conceptuel tout en gardant autorité sur la gestion de la formation et le développement des contenus.*

La CF opérera ~~selon~~ une comptabilité distincte (*Pourquoi? C'est donc ici encore plus clair que l'ÉNEQ n'est même plus la commission de formation de la FQME sur le cadre conceptuel. S'il s'agit d'une commission de formation au sein de la FQME, c'est la FQME qui voit à doter la formation de postes budgétaires distincts dans la comptabilité de la FQME. Dans ce modèle, l'ÉNEQ n'a pas un mot à dire puisque la commission de formation relève de la FQME. Quel est donc le fonctionnement c'est-à-dire le pouvoir décisionnel de chaque organisme sur cette commission de formation? Quel est le rôle de l'ÉNEQ ? Ce n'est pas clair.*) et devra faire rapport des ses activités sur une base trimestrielle aux conseils d'administration (FQME et ÉNEQ) (*Il s'agit d'un processus qui commence à être lourd. La commission de formation relève des deux organismes? Il faudrait alors le dire dans le premier paragraphe. Et si c'est véritablement le cas, comment se prennent les décisions entre la FQME et l'ÉNEQ? Et les membres de la commission vont se taper 2 C? .)* Cette comptabilité intégrera les éléments d'actifs et de passifs des deux organisations qui ont un lien direct avec la formation. (*Donc tous les actifs et passifs de l'ÉNEQ? Et une seule partie de ceux de la FQME ? L'ÉNEQ n'aura plus de contrôle sur ses actifs et passifs? Ou du moins très peu?)* Les trésoriers de l'ÉNEQ et de la FQME recevront le mandat d'établir les éléments devant faire l'objet d'un transfert vers la comptabilité de la CF. (*Il faut que l'ÉNEQ transmette ses avoirs à cette commission? Donc à la FQME? Tout le budget de l'ÉNEQ est dévolu à la formation. Qu'est-ce que cela signifie? Il est à noter qu'une commission n'est pas un organisme autonome, mais appartient à un organisme légalement constitué soit dans ce cas-ci la FQME. Une commission n'a qu'un seul pouvoir de recommandation auprès des administrateurs légalement élus. Dans ce modèle proposé, la seule autorité qui a une responsabilité sur le budget demeure le CA de la FQME. À tout compte fait, la FQME demande de leur donner les avoirs de l'ÉNEQ.*)

La FQME assurera le financement à court terme des activités de la CF afin d'en assurer le démarrage et le succès. (*C'est normal puisque c'est une commission de formation de la FQME. Mais pourquoi juste à court terme? Faudra-t-il que la commission de formation vole de ses propres ailes à moyen terme? La FQME n'a pas l'intention de financer la formation à moyen terme?)* Ce financement passera par un prêt sans intérêt et sans

modalité de remboursement qui sera consenti à la commission de formation. *Comment la FQME peut-elle faire un prêt à un organisme qui n'est pas légalement constitué et autonome ? Donc, il faut qu'il s'agisse d'un organisme légalement constitué et autonome. Alors, on ne parle pas d'une commission. Et si on parle d'un organisme légalement constitué, pourquoi on ne prend pas tout simplement l'ÉNEQ? D'autre part, pourquoi parle-t-on de prêt? S'il n'y a pas de modalités de remboursement? Tout cela a besoin d'être clarifié considérablement? Le niveau de financement initial devra être établi selon une formule qui restera à préciser mais qui devra viser à libérer les bénévoles de leurs engagements financiers contractés de bonne foi dans le but d'assurer la formation de cadres. D'où cela vient-il? Qu'est-ce que cela signifie au juste? Quels bénévoles? De quoi est-il question ici au juste?*

La CF devra gérer la formation selon le principe de l'autosuffisance financière. *Donc la FQME ne veut rien investir de la subvention qu'ils reçoivent actuellement du gouvernement. La FQME croit à l'autofinancement de cette activité. Les éventuels surplus (La FQME croit même en des surplus alors que ceci a toujours été une activité déficitaire quand il la gérait? !) générés devront être utilisés afin de rembourser toute mise de fond faites par l'un ou l'autre des partenaires (ce ne sont pas là des modalités de remboursements? Pourtant plus haut, il était mentionné qu'il n'y avait aucune modalité de remboursement) et à faire les investissements requis afin de parfaire l'expertise des instructeurs (formation continue) et les moyens de dissémination de l'information. Donc la FQME, ne veut rien investir? Comment cela est-il cohérent avec le fait que les dirigeants de la FQME prétendent qu'il s'agit de leur mission ? Et jusqu'à maintenant, quel est l'intérêt de l'ÉNEQ à délaissier ses activités actuelles pour les donner à une commission qui ne recevra aucun soutien de la part de la FQME ? Aussi bien fonctionner comme actuellement puisque l'ÉNEQ ne reçoit aucune aide de la FQME. Il est très difficile jusqu'à maintenant de trouver les avantages tant pour la FQME que pour l'ÉNEQ. Le concept n'est véritablement pas clair.*

La CF sera chargé de l'inscription des participants, de l'organisation logistique des stages, du contenu pédagogique (*développement des programmes actuels et de nouveaux programmes?*), et de l'évaluation des candidats. (*En fait, la commission de formation devient responsable de tout ce que fait l'ÉNEQ actuellement. Que reste-t-il à l'ÉNEQ comme raison d'exister? Cela reste à clarifier.*)

Les candidats ayant réussi les stages recevront, sous recommandation du comité de formation, un brevet approprié de la FQME et de l'ÉNEQ. *Si c'est la commission de formation qui développe les contenus et qui fait l'évaluation, comment l'ÉNEQ pourrait prétendre émettre un brevet? S'il s'agit d'un organisme distinct de la FQME (ce qui reste à éclaircir) ni la FQME, ni l'ÉNEQ ne peuvent prétendre émettre un brevet. Au plus nous pourrions le reconnaître. D'autre part, si la commission de formation relève de la FQME, il n'y a que la FQME qui puisse émettre le brevet. Encore une fois, quel est le rôle de l'ÉNEQ? D'autre part, la CF utilise au départ quels contenus de cours? Ceux de l'ÉNEQ? Mais alors, quel mot a à dire l'ÉNEQ sur les modifications de son programme si la CF devient chargée de développer les contenus? Cela commence à devenir lourd et encore plus incompréhensible. D'autre part, dans ce modèle, la CF fait une*

recommandation d'émettre un brevet au CA de la FQME et au CA de l'ÉNEQ. Est-ce à dire que les deux CA doivent être d'accord et adopter une résolution pour que le brevet soit émit??? Est-ce que cela ne devient pas un peu lourd et risque d'amener de la confusion, de la discorde et des délais administratifs injustifiés?

La FQME se réserve le droit de reconnaître la compétence de personnes titulaires d'un brevet reconnu par l'UIAA. Cette reconnaissance passera OBLIGATOIREMENT par une recommandation de la CF. *Pourquoi est-il nécessaire de dire cela? Qu'est-ce que cela apporte à la convention? Cela voudrait-il dire que la FQME veut s'assurer de son droit reconnu déjà par la Loi sur les compagnies d'aller à l'encontre de la recommandation de sa commission? Il faudrait des explications sur la nécessité d'un tel énoncé dans la convention avec l'ÉNEQ. Nous ne voyons pas ce que cela apporte. L'ÉNEQ a les mêmes prérogatives à ce sujet.*

La FQME sera chargée de la constitution et de la mise à jour du fichier des brevetés. Ce fichier sera mis à la disposition de la CF et de l'ÉNEQ et ce sans frais. *Si c'est la CF qui gère la formation, c'est donc eux qui vont avoir toutes les informations pour constituer le fichier des brevetés et la mise à jour. Donc la FQME devra demander les informations à la CF. C'est donc la CF qui devrait rendre disponible les informations à la FQME et à l'ÉNEQ. Toutefois, encore une fois, si la CF relève de la FQME, ce fichier lui appartient déjà et elle n'a qu'à le fournir à l'ÉNEQ puisque la CF le possède déjà. C'est un peu confondant comme énoncé? On ne sait vraiment plus en quoi consiste-la CF : une commission de la FQME ou un organisme autonome ou on ne sait trop quoi.*

La FQME fournira des locaux et du mobilier à la CF et ce sans frais. *(Cela ne va-t-il pas de soit?)*

La FQME fournira les services de télécommunication à la CF selon la formule de facturation au «coût encouru». *Donc, il s'agit d'un organisme avec ses propres lettres patentes? Sinon, cela est inclus dans les postes budgétaires distincts à établir par la FQME.*

La FQME fournira dans un premier temps les services de réception téléphonique des appels et ce sans frais. Les parties conviennent cependant de revoir cette clause lorsque le volume d'appel deviendra trop important. *(Ces derniers énoncés devraient se retrouver dans une convention avec la commission de formation. Si celle-ci est différente de l'ÉNEQ, pourquoi cela se retrouve dans une convention avec l'ÉNEQ? Il n'est pas clair du tout de ce que la FQME veut comme partenariat avec l'ÉNEQ. Il n'est question que de la CF qui est autre chose que l'ÉNEQ.)*

La FQME fournira les services de paie à la CF selon la formule de remboursement des sommes versées.

L'ÉNEQ fournira ses contenus de programmes *(pourquoi l'ÉNEQ devrait fournir ses contenus de programmes? Quel est l'intérêt de l'ÉNEQ jusqu'à maintenant en faisant cela?)* et en assurera la mise à jour en fonction des différents objectifs poursuivis par les

programmes mis de l'avant par la CF. N'a-t-on pas mentionné que la CF était chargéé du contenu pédagogique? Comment fait-on la distinction entre la mise à jour des programmes et le développement du contenu pédagogique? Et que veut-on dire par « les programmes mis de l'avant par la CF »? S'agit-il des programmes de l'ÉNEQ ou des programmes de la CF. Si ce sont des programmes ÉNEQ, ce sont donc des brevets ÉNEQ? Ce sont donc aussi des objectifs de programmes de l'ÉNEQ et non de la CF? Comment se départage au juste le développement des programmes? Qui a cette responsabilité? Si c'est la CF, l'ÉNEQ ne peut assurer la mise à jour? Il faudrait être plus clair à ce sujet.

L'ÉNEQ assurera la mise à jour des contenus et facturera ces services à la CF selon la formule du «coût encouru». Donc, l'ÉNEQ devra facturer du temps de bénévoles? Tous les programmes sont développés bénévolement. Sur quelle base l'ÉNEQ va-t-elle facturer à la CF. S'il fallait facturer, cela serait excessivement coûteux alors que l'ÉNEQ compte sur le bénévolat et l'implication de tous les formateurs pour développer ces programmes. Il n'est nullement question de facturer ce bénévolat. La CF ne serait de toute façon jamais en mesure de payer cela. Ce ne serait pas une bonne façon d'utiliser le peu de revenus que la CF pourrait faire.

La FQME s'engage à faire amender la pratique du règlement sur la sécurité dans les sports (ils veulent certainement plutôt dire qu'ils vont amender le règlement de sécurité de la FQME) afin de reconnaître ce mode d'organisation de la formation. (Qui reste toutefois grandement à clarifier) Cette modification stipulera que les cadres en escalade au Québec devront avoir un brevet émis par un organisme reconnu par l'UIAA. (Comment s'assure-t-on des équivalences avec les brevets que décernera la CF. Ne faut-il pas plutôt faire un examen plus approfondi avant de dire que tous les brevets émis par un organisme membre de l'UIAA seront équivalents à ceux décernés par la CF? Il n'est pas si évident qu'un brevet moniteur émis par la Fédération d'Afrique du sud réponde aux besoins du Québec. En plus, il ne s'agit pas simplement que l'organisme soit reconnu mais il faut que ses programmes aient reçu l'accréditation de l'UIAA. Ce qui est moins courant. La FQME est membre tout comme l'ÉNEQ, mais n'a aucun programme qui a reçu l'accréditation de l'UIAA. Il est facile de devenir membre mais moins facile d'obtenir l'accréditation des programmes. Et encore là, cela ne garantie en rien les équivalences.)

L'ÉNEQ et la FQME s'engagent à faire la promotion active de la CF auprès des différents intervenants de la montagne afin d'en assurer le succès à court terme. (Donc l'ÉNEQ s'engage à faire la promotion d'un organisme qui a récupéré tout ce que faisait l'ÉNEQ.)

L'ÉNEQ et la FQME s'engage à faire la promotion active de la CF auprès d'éventuels bailleurs de fonds (commanditaires, agences gouvernementales) afin d'assurer sa viabilité financière. (L'ÉNEQ va tout d'abord commencer par assurer sa propre viabilité comme le fait la FQME après tout, qui elle reçoit déjà une subvention, de laquelle elle ne semble plus vouloir dépenser aucune somme pour la formation.)

La propriété intellectuelle des programmes actuels de l'ÉNEQ demeure à l'ÉNEQ. L'amélioration et le développement de tous les programmes actuels demeureront la propriété intellectuelle de l'ÉNEQ. En cas de dissolution, l'ÉNEQ se réserve le droit de céder ses programmes à la CF. *(L'ÉNEQ ne peut céder ses droits d'auteur à un organisme qui n'a pas d'existence en tant que tel. Donc soit que la CF est une entité à part entière qui a ses propres lettres patentes ou bien l'ÉNEQ cède ses droits d'auteur à la FQME. La question de la dénomination de la CF reste donc entière et à clarifier. Et dans ce cas, nous reposons la question : « S'il s'agit d'un organisme avec sa propre identité sociale, pourquoi créer un nouvel organisme et ne pas faire affaire avec l'ÉNEQ? »)*

La propriété intellectuelle des nouveaux programmes développés dans le cadre de ce partenariat *(Quel partenariat? Pour l'instant nous ne voyons aucun élément de partenariat?)* sera détenue par la CF. Ceci est très confondant. En effet, si la mise à jour des programmes est assurée par les bénévoles de l'ÉNEQ, comment la propriété intellectuelle des programmes pourrait revenir à la CF. Tout au plus, l'ÉNEQ peut donner un droit d'utilisation, mais la propriété intellectuelle demeure le fruit de l'organisme qui regroupe les personnes bénévolement pour le faire. Nous avons vu que l'ÉNEQ n'avait pas l'intention de facturer la CF et que ceci était irréaliste.

La FQME exclue du présent protocole la formation des équipeurs-ouvriers. Cette formation fera l'objet d'une reconnaissance distincte permettant aux titulaires d'équiper les sites de la FQME et relèvera de la commission des sites. (Donc, la FQME ne demandera pas à la CF de s'occuper de la formation des équipeurs-ouvriers. Il s'agit bien sûr d'une reconnaissance distincte puisqu'il faut un brevet spécifique pour cela. Pourquoi devoir le mentionner ? Cela va de soit. Mais, il faudrait se demander pourquoi la CF ne serait pas la mieux habilitée pour élaborer un programme de formation à ce sujet avec la collaboration de la commission des sites sans doute. Encore une fois, qu'est-ce que cela vient faire dans une convention avec l'ÉNEQ?)

COMMISSION DE FORMATION

La FQME constituera la commission de formation (CF) dans les plus brefs délais. *Et l'ÉNEQ dans cela constitue quoi si elle doit y mettre tous ses avoirs??* Conformément aux résolutions déjà adoptées en ce sens *(adoptées par qui? et lesquelles)*, la CF sera composée d'un maximum de 7 membres. De ces 7 membres au moins 5 devront être titulaire d'un brevet émis par la FQME-ÉNEQ *(À la rigueur aucun membre de l'ÉNEQ pourrait être nommé ou le serait en minorité puisque tous les brevetés ne sont pas membres de l'ÉNEQ. De plus, il n'existe pas de brevet FQME-ÉNEQ actuellement seulement des brevets ÉNEQ!! D'autre part, est-ce qu'un animateur SAE est suffisamment qualifié pour siéger à une commission de formation ou devrait-on viser les formateurs ou minimalement les instructeurs dans chaque discipline (SAE, glace, rocher)?)*

Un comité de transition sera formé afin d'assurer la mise en place de cette commission et sera composé de 5 membres soit le président de la FQME ou son délégué, celui de l'ÉNEQ ou son délégué et de trois formateurs brevetés. Le mandat initial de ce comité sera de rafraîchir le programme de formation de la FQME (*quels programmes de la FQME? Ceux de l'ÉNEQ plutôt! ? Mais pourquoi les rafraîchir? Ils ne sont pas adéquats?*) et d'octroyer les brevets FQME-ÉNEQ (*on veut dire les brevets ÉNEQ reconnus par la FQME*) aux personnes se qualifiant. La CF (*transitoire*) fera alors rapport au CA de la FQME (*et non au CA de l'ÉNEQ?*) qui sera chargé d'entériner les recommandations. (*Encore une fois, quelle est la responsabilité de l'ÉNEQ et son rôle?*) Ce comité sera dissolu lors de la prochaine AGA de la FQME.

Les commissaires de la CF détiendront leur mandat des *membres (de la FQME? Est-ce que l'ÉNEQ a un mot à dire dans ce choix?)* et seront donc élus par eux (*il faudra que la FQME modifie ses règlements généraux. Donc, si les membres de l'ÉNEQ ne sont pas membre de la FQME, il y a peu de chance que des membres de l'ÉNEQ soient sur cette commission.*) La formation officielle de la commission de formation aura lieu lors de la prochaine AGA de la FQME. À cette occasion, les membres titulaire d'un brevet FQME-ÉNEQ (*On veut plutôt dire d'un brevet ÉNEQ reconnu par la FQME?*) pourront élire les 5 des 7 commissaires de la CF. (*Il faudrait clarifier si ce sont les membres de la FQME lors de l'assemblée ou des brevetés qu'ils soient membres ou non de la FQME qui élisent entre eux les commissaires*) Les candidats à ces postes devront détenir un brevet FQME-ÉNEQ (*ÉNEQ reconnu par la FQME*) valide (*il faudrait peut-être définir des niveaux de brevets qui permettent de devenir commissaire*) et s'engager à le garder à jour pour toute la durée de leur mandat.

Le mandat de la CF sera d'assurer, de concert avec l'ÉNEQ (*Mais le rôle de l'ÉNEQ n'est pas du tout dans ce modèle?*), la direction (*dans les faits, comment l'ÉNEQ peut assumer ce rôle de direction dans le modèle proposé et avec quelle autorité et niveau de responsabilité, si les commissaires ne sont pas membres de l'ÉNEQ ou minoritaires, etc. Le rôle de l'ÉNEQ semble tout à fait flou et peu pertinent dans ce modèle*) de la co-entreprise (*S'agit-il d'une co-entreprise ou d'une commission de la FQME? Et qu'est-ce qu'une co-entreprise si ce n'est qu'une entreprise où la part des rôles et des responsabilités est équitablement partagée? Cela ne semble pas du tout le cas dans ce qui est énoncé*), de faire les recommandations au CA de la FQME sur tout élément touchant les politiques de formation de la FQME. La CF sera chargée des relations de la FQME avec le comité de formation de l'UIAA (*Dans des pourparlers antérieurs (18 juin 2003) avec de la FQME, c'était pourtant l'ÉNEQ qui avait ce rôle. La seule chose qui pouvait rester à l'ÉNEQ vient de lui être retirée. L'ÉNEQ perd tout intérêt. Il n'y a véritablement aucun élément de partenariat*) et agira en tant que porte-parole sur tout sujet touchant la formation. *L'ÉNEQ ne pourra plus faire valoir le fondement même de sa mission au chapitre international malgré tous les bons coups que l'ÉNEQ a fait. Avant l'ÉNEQ, l'UIAA n'avait jamais vu personne de la FQME. La FQME avait même omis de payer sa cotisation pendant de nombreuses années. L'ÉNEQ a valorisé l'expertise québécoise dans le domaine de la formation en escalade jusqu'au point d'impressionner les membres de l'UIAA. Il faudrait au moins remettre à César ce qui appartient à César. Pourquoi vouloir retirer à l'ÉNEQ son droit de représentation à l'UIAA?*

Les deux autres postes seront ouverts à l'ensemble de la communauté des membres et tous les membres non-brevetés pourront exprimer leur choix. *(Pourquoi avoir des postes à des non brevetés sur une commission de formation? Comment un non breveté peut-il faire des recommandations sur l'émission d'un brevet ou non? Quelle expertise a-t-il pour développer le contenu pédagogique ? Quel est la pertinence d'avoir des pratiquants pour élaborer le calendrier de formation des cadres? S'il s'agit d'avoir une opinion sur les besoins des pratiquants, la CF peut facilement faire des consultations. Elle n'a pas besoin d'y avoir des pratiquants nommés commissaires sur cette commission)*

Les mandats des commissaires seront de 2 années. Un commissaire pourra cumuler un maximum de 3 mandats consécutifs. Lors de la première élection des commissaires, 3 postes auront, exceptionnellement, un mandat d'une année. Cette disposition vise à assurer une transition ordonnée des commissaires.

Les commissaires éliront parmi eux un président qui siègera au conseil de la FQME. Ce membre aura plein droit de parole et de vote. *(pour cela il faut que ce soit un administrateur désigné comme tel par les membres de la FQME ou prévu dans les règlements de la FQME. À remarquer que l'ÉNEQ est encore absente dans ce chapitre).*

ÉNEQ

L'ÉNEQ deviendra une corporation regroupant les brevetés. *(L'ÉNEQ est déjà une association de brevetés. Pourquoi mentionner cela dans une convention?)* Elle sera chargée de promouvoir les plus haut standards en matière professionnelle auprès de ces membres. *(La convention n'a pas à redéfinir le mandat de l'ÉNEQ. C'est de l'ingérence et c'est aux membres de l'ÉNEQ que cela appartient. Pour l'instant, il n'y a aucune matière à protocole dans cette proposition. La FQME ne donne rien à l'ÉNEQ et l'ÉNEQ doit tout donner à la CF). C'est une convention de renonciation à ses activités que la FQME demande à l'ÉNEQ. Les dirigeants de l'ÉNEQ ne voient aucun intérêt pour ses membres et pour la communauté des grimpeurs de faire cela.)* Elle veillera à la protection du public en s'assurant que tous les cadres reconnus par la FQME possèdent l'expertise et les compétences requises dans l'exercice de leurs activités professionnelles. *Ce n'est pas la CF qui fait cela en donnant la formation? Comment l'ÉNEQ dans ce modèle, pourrait-elle s'acquitter de cette responsabilité si elle n'a aucun moyen qui est principalement de dispenser la formation? Le discours de la FQME est véritablement confondant. Par cet énoncé, il laisse croire que l'ÉNEQ a des responsabilités mais la convention retire à l'ÉNEQ tous les moyens de le faire et de l'assumer véritablement.*

L'ÉNEQ s'engage à ne pas offrir directement de stages, cours ou autre forme de formation destiné à une clientèle québécoise. *Donc l'ÉNEQ n'offre plus de formation au Québec mais pourrait le faire toutefois à l'extérieur du Québec.* Elle conserve cependant le droit d'offrir son expertise sur la scène canadienne ou internationale. *L'ÉNEQ a ce droit partout sauf dans sa propre province. Il faudrait bien que la FQME explique ce que*

l'ÉNEQ gagne dans cette convention! L'ÉNEQ possède des programmes pour lesquels elle ne reçoit rien et qu'elle ne peut même pas diffuser dans sa propre province d'origine. Pourquoi les autres provinces seraient plus intéressées? Et il arrive quoi si l'ÉNEQ se met à offrir les cours au Québec? L'ÉNEQ perd quoi? L'ÉNEQ ne reçoit déjà rien de la FQME. Si la FQME veut que la CF soit la seule à donner les cours et donc à empocher les revenus de formation grâce aux programmes de l'ÉNEQ, il faudrait bien que la FQME offre quelque chose en échange à l'ÉNEQ. Pour l'instant, rien n'est offert à l'ÉNEQ et tout lui est retiré. Ce n'est pas très gagnant-gagnant comme approche? Nous reposons la question : Pourquoi l'ÉNEQ ne pourrait pas gérer la formation comme actuellement selon une convention de service simple mais efficace et qui a fait ses preuves?

L'ÉNEQ ouvrira un poste à son CA pour un membre désigné par le conseil de la FQME. Ce membre aura plein droit de parole et de vote. Pourquoi? Est-ce que la réciproque est vraie? Qu'est-ce qu'un membre de la FQME viendrait faire sur notre CA alors que la formation est gérée par la commission? Parler du party de Noël ou du BBQ que l'on va organiser pour les membres?

CLAUSES CONNEXES

L'ÉNEQ et la FQME verront à harmoniser leur plan d'action respectif pour maximiser les efforts et assurer des résultats optimums en regard des objectifs communs qu'ils ont dans le développement de l'escalade au Québec; C'est ce que nous essayons de faire mais par cette convention la FQME récupère tous les éléments du plan d'action de l'ÉNEQ. Il n'y a plus rien à harmoniser.

La FQME accepte de modifier ses règlements généraux pour créer une catégorie permettant à aux membres de l'ÉNEQ de devenir membres de la FQME. sans avoir à payer deux cotisations distinctes. Il faudrait élaborer un peu plus sur cette catégorie et voir ce que cela implique pour voir si ce n'est pas trop bidon encore une fois et que cela ne fait pas simplement que d'ajouter au nombre de membre de la FQME avec des revenus en plus. Dans ce nouveau modèle, qu'est-ce qui inciterait quelqu'un à devenir membre de l'ÉNEQ si il a son brevet d'un autre organisme? L'ÉNEQ n'a plus aucune raison d'être.

La FQME renonce à toute prétention qu'elle pourrait entretenir sur le contenu de programme de formation de l'ÉNEQ et sur tout recours légal en découlant. La FQME ne peut prétendre à rien en regard du contenu des programmes de l'ÉNEQ. Les programmes développés par les bénévoles de l'ÉNEQ appartiennent entièrement à l'ÉNEQ. La FQME n'a aucun droit sur ces programmes.

L'ÉNEQ renonce à tout recours légal ou autre qu'elle aurait envers la FQME et elle s'engage à abandonner les actions présentement en cours. Il aurait fallu pour cela que la FQME donne quelque chose à l'ÉNEQ en échange ce qui est loin d'être le cas avec cette proposition.

FIN-----
CONCLUSION

Premièrement, ce document ne constitue aucunement une proposition et est rédigée contre toutes les règles de l'art en matière de convention. Tout y est mélangé et très confus et contradictoire. Il s'agit d'un document très amateur rédigé sans aucune rigueur intellectuelle. Il est à croire que son rédacteur n'a aucune expérience dans ce domaine et n'a pas cru bon faire appel à une aide plus expérimenté en ce domaine. On ne sait pas s'il s'agit d'une convention entre la FQME et la CF ou avec l'ÉNEQ. Les rôles et responsabilités et devoirs de chaque partie sont ambigus et flous. Il reste une impression générale que l'ÉNEQ doit renoncer à tout ce qu'elle a mis sur pied au profit unique de la FQME. Il y a donc plusieurs éléments conceptuels à valider avant même de pouvoir travailler avec ce document.

D'autre part, il est très difficile de comprendre le rôle que souhaite véritablement avoir la FQME puisque la proposition semble démontrer que la FQME veut se désister de son implication financière dans la CF. Il est difficile d'y voir de la cohérence dans le discours.

Ce document ne peut être simplement amender. Il doit être réécrit et retravailler au complet. Rien ne peut tenir sans y apporter des modifications et des clarifications considérables tant dans la forme que dans le fonds.

Plusieurs éléments portent à croire que l'ÉNEQ n'a plus aucun rôle significatif dans le dossier de la formation. L'ÉNEQ devient ni plus ni moins qu'un club social. Elle n'a même plus droit au chapitre de représentation internationale malgré tout le succès que l'ÉNEQ a eu au plus grand bénéfice de la communauté des grimpeurs du Québec. Dans ce modèle, les bénévoles de l'ÉNEQ font tout le travail dans l'ombre, s'ils en font encore' au profit d'un troisième organisme dont on ne sait trop bien s'il relève de la FQME ou non qui lui récolte tous les galons. Certains des membres de l'ÉNEQ peuvent être nommés sur cette commission mais pas nécessairement. En autant que les personnes soient brevetés et encore. Mais ils peuvent être brevetés de n'importe quel organisme membre de l'UIAA. La CF peut développer ses propres programmes. Et éventuellement rien ne garanti que les programmes de l'ÉNEQ ne deviendront pas caducs un jour car cette commission aura bénéficié de l'expertise pour développer ses propres programmes petit à petit. En fait, l'ÉNEQ perd sa raison d'être et risque de disparaître à moyen terme. Il n'y a pas véritablement d'intérêt non plus à devenir membre de l'ÉNEQ qui ne devient qu'un club social.

C'est pour ces raisons que l'ÉNEQ a décidé, avec le regard objectif d'un conseiller juridique de déposer une contre-proposition sous la forme d'une simple convention de service dans laquelle la raison d'être de chaque partie est respectée.